FRC 1
20338
Case
FRC
21026

L'ABOLITION

DU

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE,

OU

DISCOURS

De LAURENT LECOINTRE, Député du département de Seine-&-Oise,

A LA CONVENTION NATIONALE,

SUR la nécessité d'organiser sur-le-champ le Gouvernement populaire d'après la Constitution démocratique de 1793, acceptée par le Peuple Français.

Prononcé le 29 ventôse, an 3e de la République démocratique, une & indivisible.

. . . . . .

» Et l'abus du pouvoir enfante tous les crimes. »

A PARIS,

Chez VATARD, rue de l'Université, N°. 139;
Et chez l'Auteur, rue du Bacq, N°. 402.

De l'Imprimerie de GUÉRIN, rue des Boucheries-Honoré.

THE NEWBERRY LIBRARY

L'ABOLITION

DU

GOUVERNEMENT REVOLUTIONNAIRE,

OU

DISCOURS

DE LAURENT LECOINTRE,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE,

A LA CONVENTION NATIONALE,

Sur la nécessité d'organiser sur-le-champ le Gouvernement populaire d'après la Constitution démocratique de 1793, acceptée par le Peuple Français.

CITOYENS,

Le rameau de paix qui nous fut offert, il y a quelques jours, doit être un rameau pur. Qu'il soit pur, chacun de nous le saisira d'une main ferme, hardie, pour l'enter sur l'arbre des lois: c'est là seulement, citoyens, qu'il peut vivre. Que le bourgeon des vengeances en soit retranché; il ne doit plus porter que des fruits heureux.

Trop long-temps l'arbitraire a pesé sur nos têtes.

Trop long-temps la misère, les sombres défiances, le desir insensé de nuire ont tourmenté les Français.

Il faut un terme aux malheurs publics.

Les victoires que moissonnent nos guerriers sur des rives étrangères, ont besoin d'une base solide, l'union et la fraternité de tous les Français : tel est le vœu commun de nos frères, tel est le vôtre, tel est le mien.

Mais la justice, citoyens, la justice qui préside à nos armes, doit présider également à toutes nos opérations ; et le peuple et ses mandataires doivent se reposer uniquement sur la justice. La justice ! c'est l'unique *Pallaaium* des états, le plus fort rempart de la liberté des peuples.

La source de nos querelles et des calamités qui nous dévorent sort du berceau même de la révolution.

Au moment de son réveil, le peuple français, honteux d'être esclave, a brisé ses chaines avec vigueur : il en a fracassé avec les chaînons ensanglantés la tête des monstres qui si long-temps, ont rivé des fers sur ses bras flétris et dégradés.

L'habitude de l'usurpation a porté ses tyrans hypocrites et barbares à rassembler autour d'eux la ligue impure de tous les crimes, pour retenir le peuple, pour l'égarer dans sa marche triomphale : les tyrans ont été vaincus ; les tyrans le seront toujours.

Le peuple confiant poursuivoit sa route vers le repos, la gloire, la liberté et le bonheur.

Des ambitieux se sont disputé l'empire et le char de l'opinion : ils y montent ; ils en sont tour-à-tour précipités.

Qu'on se rappelle leurs dissentions, leurs trop funestes débats, leurs haines, leurs vengeances et les embrâsemens qu'ils ont produits sur toute la surface de la République. Qu'on contemple le Peuple s'élançant à travers les factions ; étouffant l'une, régularisant l'autre ; arrêtant celle-ci au moment même où elle va consommer son crime. Qu'on contemple le Peuple épiant la première, qui songe à renaître et la menaçant encore ; qu'on contemple le peuple observant tous les partis et réclamant ses droits dans un silence éloquent.

Qu'on observe tous les hommes probes, les citoyens vertueux : ils sont affligés des longues divisions qui déchirent le sein de la patrie, des vexations cruelles qui en ont été, qui en seront encore les inévitables suites, si l'on ne se hâte d'y apporter un prompt et puissant remède.

Jusqu'à quand, citoyens, entendrons-nous ces cris affligeans ? O patrie !..... ô liberté !..... ô République, qu'allez-vous devenir ? Que sont devenus les droits sacrés de l'homme et le règne d

lois, notre plus chère, notre unique, notre dernière espérance?

Quatorze juillet, 5 octobre, 10 août, 9 thermidor! journées illustres et mémorables à jamais, vous ne sortirez point de notre souvenir!

Nous avions pensé, le Peuple avoit pensé, qu'après tant de malheurs et de revers, après des succès glorieux, l'empire de la justice et des lois alloit enfin s'établir; qu'il alloit porter la consolation dans le cœur de vingt-cinq millions d'hommes, dans le cœur de vingt-cinq millions d'hommes libres et frères. Vaine espérance: elle nous fut ravie. Nous seroit-elle ravie, mandataires du peuple? Elle ne vous appartient pas, la constitution: c'est la propriété, c'est le domaine du peuple. *La liberté, ni le bonheur du monde ne s'ajournent pas.*

La constitution, la constitution de 1793: voilà le cri de ralliement de tous les Français. Qu'ils n'aient point d'autre cri de ralliement que la constitution et les hommes courageux qui défendent la constitution. Vive la constitution démocratique de 1793, vivent les droits de l'homme et du citoyen, à bas toute espèce de tyrannie.

Nous savons mourir: le peuple sait vaincre pour les principes et la liberté.

Que l'arche sainte qui renferme nos dernières et précieuses espérances s'ouvre; qu'elle s'ouvre à nos regards, à nos impatiens desirs.

D'ambitieux dominateurs, les amis de la tyrannie, peuvent seuls retarder l'instant fortuné de jouir de la constitution, pour avoir le temps d'attiser leurs noires fureurs, d'exercer leurs brigandages et leurs sacrilèges vengeances sur tout ce qui appartient à la République, pour épier une chance favorable à leurs criminels desseins.

Citoyens, ce sont les manœuvres de l'étranger, ce sont les complots éternellement renaissans des émigrés qui rentrent chaque jour, favorisés par l'incurie des nouvelles autorités, par le défaut de ressort dans le gouvernement, par le relâchement presque général des lois, ce sont les efforts des émigrés et de leurs complices qui retardent, qui éloignent, tant qu'ils le peuvent, l'établissement de la constitution démocratique, afin de substituer, un jour, au règne des lois populaires le gouvernement d'un seul, ou de plusieurs, ou de mille tyrans.

Quel est donc le voile qui dérobe à nos regards, qui couvre les droits de l'homme et la constitution démocratique?

Un monstre, l'affreux gouvernement révolutionnaire, a remplacé de ses tréteaux sanglans l'autel de la patrie. Le sang du crime lui fut souvent offert; le sang de l'innocence coula sur son autel.

O toi, qui, le premier, fis arborer la cocarde tricolore; toi dont

les généreux frères sont morts en combattant les ennemis de la patrie, tandis que de ta plume immortelle tu combattois les ennemis du bonheur social, illustre Camille, dont le nom vivra dans les fastes éternels de l'histoire, ton sang glorieux arrose cet autel barbare ! ta jeune et vertueuse épouse arrose de son sang cet autel barbare ! Il ne reste, mânes chéris, mânes précieux à tous les cœurs, il ne reste de vous que des œuvres nées pour la postérité, et un fils qui vous fera revivre par des vertus, et qui, un jour, doit consoler la patrie de vous avoir perdus dans vos utiles et brillantes années.

Ma langue se refuse à dire les horreurs que ce règne d'iniquités a fait commettre ; elle se refuse à prononcer les horreurs qu'il pourra faire commettre encore. Interrogez le passé : un seul regard rapportera dans vos ames une triste clarté.

La pensée des hommes libres enchaînée, les plus doux sentimens de la nature comprimés, étouffés ; tous les droits du peuple usurpés, méconnus, violés avec audace ; la stupeur, la pusillanimité, le mécontentement, la consternation universelle : tels sont les grouppes de ce tableau repoussant, épouvantable.

Aujourd'hui même encore, citoyens, quelle est notre situation ? Le renchérissement excessif et journalier des comestibles et des denrées, les haines, les réactions et les vengeances à l'ordre du jour, proscrivent la justice, et vont imprimant la terreur et le désespoir dans toutes les ames, triste et déplorable effet des gouvernemens provisoires.

O vous qui prêchez l'assassinat dans vos écrits et dans vos discours sacrilèges, vous qui mettez le poignard dans la main de vos concitoyens, vous qui leur criez d'aller égorger leurs frères, regardez le crêpe de la mort couvrant de nouveau la malheureuse Lyon et tant d'autres communes de la République, où vos oracles barbares s'exécutent par la main des prêtres de vos furies.

Citoyens, le culte de l'affreux Teutates, ce dieu, ce monstre dépopulateur des anciens et trop crédules Gaulois, le règne de ses prêtres altérés de sang, affamés de chair humaine, va-t-il donc reparoître dans nos cités, au milieu de nos campagnes consternées et désertes ?

O vous qui faites accourir à votre voix *séditieuse* la jeunesse *inexpérimentée*, vous qui l'attirez sur vos pas imprudens, de tous les coins de la République ; vous qui convoquez tous ceux qui ont à se plaindre du régime révolutionnaire, vous qui exaspérez ces hommes aigris par leur infortune, vous qui voulez les précipiter dans tous les excès pour servir vos infames complots, arrêtez, arrêtez, il est temps : votre fureur est à son terme.

O vous qui corrompez l'esprit public et les mœurs ; vous qui

dans vos rassemblemens nocturnes troublez le doux repos des familles ; vous qui insultez à la décence, à la liberté ; vous qui cherchez à ranimer les haines ; vous qui brûlez de trouver des coupables dans vos frères, entendez les cris des mourans dont le sang coule sous le fer des assassins ; entendez les hurlemens furieux des assassins dans le sein obscur des nuits, au milieu du jour qui n'éclaire plus que des forfaits nouveaux ; voyez, voyez les assassins se précipitant, le fer étincelant des vengeances à la main, sur les victimes, tandis qu'elles reposent dans les bras d'un sommeil imprudent, et qu'elles comptent sur la foi publique.

A Lyon, le registre des dénonciations a été ouvert : les assassins courent les rues ; ils exercent la réaction, les vengeances personnelles ; ils égorgent eux-mêmes leurs concitoyens. Les corps déchirés sont traînés par les rues, jetés dans le Rhône, qui dans son cours irrité reporte sur ses bords et aux mers épouvantées un nouveau tribut d'horreurs.

A Lyon, une femme avide de connoître le nom du dénonciateur de son premier mari, court, saisit, ouvre le registre fatal : qu'y voit-elle ? le nom, le triste nom de son nouvel époux ; elle recule d'horreur ; elle s'empoisonne, et meurt de désespoir (1).

---

(1) *Copie d'une lettre du 27 ventôse dernier, qui m'est adressée de Lyon par mon collègue Richaud, envoyé dans les départemens, etc.*

« Le pain se vend librement depuis 35 jusqu'à 50 sous la livre ; et celui » qui se délivre par la commune aux indigens ou aux personnes peu » aisées, à 10 sous.

» Pour *les vengeances particulières*, tu sais sans doute que depuis bien » long-temps *elles s'exercent ici*, et j'en étois prévenu dès avant mon » départ de Paris. Il s'est fait tant de mal, il s'est tant commis *de* » *crimes et d'atrocités* dans cette malheureuse ville, les cœurs y sont » *tellement irrités* et les passions en mouvement, qu'il est bien difficile d'y » *maintenir le calme et l'ordre* : nous en étions pourtant venus à bout jusqu'à » un certain point, lorsque Fernex, conduit pour être joint à la commis- » sion d'Orange qu'on menoit à Paris, fut massacré..... Nous fîmes à ce » sujet une proclamation forte et sérieuse, qui calma pour quelque temps..... » Peu de temps après, les journaux rapportèrent ce qu'avoit dit Rovère à la » tribune ; cela joint à tout ce qui se passoit à Paris, réchauffa les esprits, » et *des assassinats clandestins se renouvelèrent*.....

» Nous avons pris des mesures qui, j'espère, vont y mettre fin : ce qu'il » y a de vrai, c'est que tous les bons citoyens de Lyon que nous » voyons en gémissent....., etc. *Signé*, RICHAUD. »

Le même représentant du peuple m'envoie avec sa lettre un arrêté imprimé, publié à Lyon par lui et son collègue, et dont voici un extrait :

Les représentans du peuple Richaud et Borel, envoyés dans les départemens de l'Ain, de l'Isère, Rhône, Loire, et Saône-et-Loire.

« Instruits par la voix publique que des assassinats se commettent jour- » nellement dans cette commune ;

A Caen, siége de la rebellion des départemens coalisés, à Caen, citoyens, l'arbre de la liberté a été coupé, renversé, foulé aux pieds par des monstres, par des monstres avides, ivres de réaction, de vengeances et de proscriptions.

A Caen, les cris impurs de la royauté, de la tyrannie se sont fait entendre (1).

» Qu'un grand nombre d'étrangers, *justement suspects*, dont quelques-uns » même osent emprunter *le costume militaire*, passent pour en être les au- » teurs ou les complices ;

» Considérant que c'est *pour la totalité* des citoyens français que la » *justice est à l'ordre du jour* ; que tous ont également droit à la protection » de la loi, qui *seule peut frapper les coupables* ;

» Que, dans une République bien ordonnée, on doit réprimer avec le » même soin, poursuivre avec la même attention, punir avec la même » rigueur, et la malveillance qui provoque, et la passion qui seconde, » et la scélératesse qui exécute un crime, de quelques couleurs qu'elles » se masquent.

» Qu'il est temps de faire cesser et de prévenir, par une police sévère, » par la stricte exécution des lois, les meurtres à l'aide desquels des » scélérats espèrent peut-être effacer la trace de leurs forfaits, se sous- » traire à une punition méritée, rejeter sur les bons citoyens des soupçons » infamans ; de restituer les coupables aux tribunaux ; d'assurer aux inno- » cens une protection efficace ; d'anéantir *les proscriptions atroces et perfides* » dont les meilleurs citoyens peuvent devenir victimes ;

» Arrêtent ce qui suit, etc. :

ART. VIII.

» Il est enjoint à tous militaires, de quelque grade qu'ils soient, de » rejoindre, sans retard, leurs corps respectifs.

IX.

» Tous ceux qui seront rencontrés passé le délai de trois jours, à » compter de la publication du présent arrêté, seront mis en état d'ar- » restation, et il en sera rendu compte aux représentans du peuple.....

XIII.

» Tout homme qui, par ses discours ou ses écrits, exciteroit ou approu- » veroit des vengeances particulières et des assassinats ; tout imprimeur, » colporteur, ou *afficheur de listes*, ou autres ouvrages *qui désignent quelques* » *citoyens à la vengeance*, seront arrêtés, traduits, soit devant la municipa- » lité, soit devant le juge-de-paix, et poursuivis comme provocateurs au » meurtre, etc.

» Lyon, le 25 ventôse, an III de la République française une et indivisible.

» *Signé*, les représentans du peuple, RICHAUD, BOREL. »

A Lyon, les listes de proscription sont affichées. Je n'ai donc pas dit assez.

(1) Extrait du bulletin de la Convention nationale, séance du 3 ventôse, l'an III de la République, etc.

Les citoyens de Caen à la Convention nationale.

« REPRÉSENTANS,

» Le chef-lieu du département du Calvados a vu, avec la plus profonde

Vos comités savent toutes ces horreurs ; vos comités vous les taisent.

Citoyens, les délations, la proscription, les massacres, la contre-révolution, oui, citoyens, la contre-révolution, armée de torches et de poignards, parcourent toute la République, et veulent précipiter au cercueil plusieurs millions d'hommes.

O vous qui, au lieu de rapprocher les hommes, les Français, par les doux liens de l'amitié et de la fraternité, ô vous qui prêchez dans vos discours, dans vos rêves extravagans, la réaction, les vengeances et l'assassinat, courbez, courbez, il en est temps, vos fronts audacieux, vos têtes délirantes, sous le niveau sacré des lois et de la raison : nivelons tous ensemble les haines et les passions désastreuses.

Rassemblons tous les Français dans le cirque de l'amitié, de la justice et des lois.

Un gouvernement, citoyens, un gouvernement définitif : établissons la constitution de 1793.

Les gonvernemens provisoires, citoyens, n'ont fait que couvrir le monde de cendres, de carnage et de ruines. Les peuples qui ont eu l'imprudence de les laisser naître, la foiblesse de les souffrir, ont-ils pu jamais compenser par aucun avantage le sang qu'il en a coûté pour les établir, le sang et les larmes qui coulent pendant leur durée, le sang qu'on est forcé de répandre pour les détruire ?

Les tyrans d'Athènes, les décemvirs de Rome, Cromwel, Robespierre, et tous les gouvernans de l'univers, promirent le bonheur en établissant leur empire : mais le bonheur et la liberté sont-ils venus à la suite de leurs promesses brillantes et mensongères ? Les paroles, citoyens, elles sont éludées par toute la terre ; les paroles, jusqu'à présent, n'ont servi qu'à endormir les nations, à les précipiter dans le gouffre dévorant de la servitude.

Que diriez-vous s'il s'élevoit parmi nous de nouveaux ambi-

» indignation, dans les journées des 14 et 15 de ce mois, une *poignée* de » femmes s'attrouper, se *presser* autour des autorités constituées, et faire » entendre au milieu des accens respectables de la misère *le cri de la rebellion*. » Plusieurs d'entr elles se sont *permis d'insulter à la cocarde nationale*.....

» Cependant, dans le mouvement *séditieux* qui s'est manifesté, *l'arbre* » *de la liberté n'a point été coupé*, COMME UN PROCES-VERBAL VOUS L'A » ANNONCÉ....

Il semble encore que chez quelques habitans de la ci-devant Normandie, et Lomont, député du Calvados, qui m'a démenti, en est convaincu ; il semble que la vérité est comme les armes, c'est-à-dire, journalière.

Dès 1793, à Caen, l'arbre de la liberté, scié aux trois quarts, étoit assuré par des tuteurs de fer.

Les palliatifs mettent la vérité en léthargie pour un temps, mais ils ne la tuent pas.

tieux, plus fourbes, plus adroits, plus difficiles à saisir que les précédens ?

Que diroit le peuple français, si nous-mêmes, un jour, allions nous corrompre ?

La coupe du pouvoir est fatale, citoyens. Elle enivre et tue les hommes : on ne se lasse point d'y boire ; on n'y boit pas impunément.

Il faut au peuple une garantie ; il lui faut une garantie stable, permanente, qui soit à l'abri du caprice et de l'arbitraire. Il faut à chaque citoyen une garantie de ses droits ; il faut une garantie à un peuple courageux et fier qui fait la loi aux tyrans, à un peuple qui n'est point disposé à reprendre des fers, sous quelque enveloppe, sous quelque forme, sous quelque dénomination qu'on les lui présente.

A bas toutes les ruses machiavéliques de l'usurpation.

Depuis quand les mandataires d'un peuple peuvent-ils, ont-ils le droit de s'offrir comme garans des droits du peuple ? Le peuple n'a, il ne peut avoir de garantie que dans l'exercice constant et ferme de ses droits ; il n'a de garantie que dans la jouissance de sa constitution démocratique.

C'est-là, citoyens, qu'est la garantie toute entière. Là, le peuple doit la chercher.

Citoyens, rendons au peuple ses droits ; n'attendons pas qu'il les reprenne.

Un obstacle vous arrête : le gouvernement révolutionnaire, dites-vous ? Mais qu'est-ce donc qu'un gouvernement révolutionnaire ? c'est le gouvernement des tyrans. Direz vous que le nôtre a été établi par la tyrannie et qu'il n'a subsisté que par elle ? Si vous le conservez, *il devient le vôtre.*

Qu'est-ce qu'un tribunal révolutionnaire ? n'est-ce pas le tribunal de l'arbitraire, où le parti dominant peut envoyer le plus foible ?

Citoyens, le tribunal de la justice du peuple n'est point *un Charnier d'anthropophages*, ni un bureau d'indulgences ; mais c'est la juridiction impartiale de l'équité.

On fait, on fera du gouvernement révolutionnaire un usage plus modéré que jusqu'à présent. Qui vous en a répondu ? Cette modération apparente ne vient peut-être que de ce que les ennemis du peuple n'osent pas, parce qu'ils n'ont pas encore *la guillotine dans la main ;* mais s'ils la tenoient une fois, qui pourroit arrêter leurs fureurs ? Les vengeances ne sont-elles donc plus à l'ordre du jour, et n'essaie-t-on pas par-tout de faire monter à l'échafaud prétendu révolutionnaire un nombre d'hommes pareil, ou plutôt cent fois supérieur à celui qui a déja été immolé, afin de se venger arbitrairement de ses ennemis, de dépeupler, de ruiner, de perdre la République ?

Eh ! dans leur impatience, les poignards ne sont-ils pas les ministres aveugles de l'implacable vengeance de ces monstres ? Vous-mêmes, déja, n'avez-vous pas été obligés de casser, de supprimer une de ces nouvelles commissions révolutionnaires, réactives, nommée par quelques-uns de nos collègues, commissaires dans les départemens (1) ? hâtons-nous, citoyens, de donner aux lois un cours réglé, à la justice une marche invariable et sûre, des formes *protectrices de l'innocence*, autant que *sévères pour le crime*. Que la conscience des jurés et des juges soit enfin affranchie de la tutelle dangereuse du pouvoir du jour; qu'elle ne soit plus influencée que par la loi, entraînée par la conviction, dirigée par le penchant irrésistible du devoir.

Qu'on ne dise plus, qu'on ne vienne pas nous répéter ici que les circonstances sont impérieuses, extraordinaires. N'y aura-t-il pas dans tous les temps des malfaiteurs à réprimer, des conspirateurs à punir, des guerres à prévoir ou à soutenir, des finances à régler, des armées à entretenir ou à diriger, des arts à protéger, un grand peuple à gouverner et à rendre heureux ?

Pour assurer sa liberté, faut-il donc la perdre ? faut-il s'exposer à la perdre pour toujours ? faut-il que personne ne jouisse de ses droits, excepté ceux qui exerçent le pouvoir, et qui tremblent eux-mêmes sous le faix de l'autorité ? faut-il que les factions continuent de s'écraser successivement sous le poids d'une opinion factice ? ne faut-il pas, au contraire, que tous les intérêts, tous les partis se concilient et se réunissent en un seul faisceau indivisible comme la République démocratique elle-même ?

Citoyens, lorsque nous avons reçu notre mandat, le peuple français n'a-t-il pas dit à chacun de nous : Pars; va : rends-moi libre et heureux. Défends tous mes droits avec le caractère d'un homme libre; ne souffre pas qu'il y soit porté atteinte; ne permets point qu'il me soit enlevé un seul de mes droits.

Citoyens, avons-nous conservé constamment au peuple ses

---

(1) *Décret du 25 ventôse, qui casse un tribunal militaire établi dans la commune d'Arles.*

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture qui lui a été faite par un de ses membres, sur un arrêté des représentans du peuple Chambon et Mariette envoyés dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, en date du 5 du mois ventôse de l'an III, portant établissement d'un tribunal militaire dans la commune d'Arles, décrète que ledit tribunal militaire *est cassé*; suspend toutes les procédures, et surseoit à tout jugement; et que les prévenus seront renvoyés devant les tribunaux compétens, s'il y a lieu.

Le présent décret sera envoyé par un courier extraordinaire.

Charge ses trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation d'en faire un rapport dans la séance de demain.

droits ? les avons-nous défendus invinciblement ? nous sommes-nous opposés, en mandataires imperturbables, à ce que les droits du peuple fussent violés ? avons-nous empêché qu'ils fussent usurpés par des tyrans ?

Nous fûmes, il est vrai, comprimés par la tyrannie. De temps en temps des voix courageuses se sont élevées : elles ont été étouffées par l'appareil d'une mort inutile et certaine.

Mais aujourd'hui, citoyens, nous sommes libres, nous devons être libres. Les droits du peuple ont été reconquis. Qui nous empêche de les lui rendre ? qui nous a permis de les garder ? qui nous retient, dans un devoir si pressant, si impérieusement indispensable ? Ce n'est pas sans doute le desir insensé de la domination ? la foudre, la volonté du peuple ne peuvent elles pas, d'un seul coup, l'arracher de nos mains ? Ce n'est pas non plus la crainte de rendre un compte sévère de notre conduite. La Convention nationale n'a voulu, elle ne veut que le bien. Ceux qui dans son sein se trouvent coupables, la justice ne peut manquer de les atteindre.

Les fondateurs de l'égalité craindroient-ils de rentrer dans la classe commune ? Non, citoyens : vous avez fait des lois ; vous les sanctionnerez par votre exemple, et le peuple souverain sera satisfait.

Aux approches d'une paix honorable, dans le cours rapide et glorieux de nos victoires accumulées, est-il, est-il un obstacle assez puissant pour nous arrêter ?

Le peuple, chaque citoyen n'ont-ils pas besoin de tous leurs droits pour résister au torrent des passions qui réagissent, pour comprimer les factions qui renaissent de leur cendre, dans le dessein criminel d'empêcher le peuple français de terminer son ouvrage et d'en recueillir les fruits heureux ?

On nous dit que pour jouir de nos droits inaliénables, il faut attendre jusqu'à la paix. Mais si la paix est reculée ; si jusqu'à la paix les droits du peuple sont méconnus, violés avec impudeur ; si jusqu'à la paix, la sûreté publique, la sûreté individuelle ne sont appuyées sur aucune règle certaine ; si jusqu'à la paix, la garantie des personnes et des propriétés ne sont assurées sur rien ; si elles ne reposent point sur la sagesse publique, sur le code authentique et reconnu de la volonté nationale, quel sera le sort de la nation ?

Ne dépendra-t-il plus de quelques scélérats de fabriquer dans l'ombre des délations calomnieuses pour perdre les meilleurs citoyens ?

Ne dépendra-t-il plus de l'arbitraire, du caprice de quelques hommes d'entasser d'innombrables victimes dans les bastilles qui n'etoient faites que pour enserrer le crime ?

Les ennemis de notre révolution ne seront-ils plus portés à arracher la vie, l'honneur, la liberté aux citoyens ?

Les hommes courageux qui défendent les droits du peuple, qui les réclament, ne seront-ils plus exposés à languir, à s'user, à périr dans les fers, comme d'indignes perturbateurs du repos public ?

La liberté de la presse, ce *Palladium* intarissable de toutes les libertés, est-elle bien assurée pour quiconque n'écrit pas dans *le sens au jour* ?

Mandataires du peuple, chez un peuple libre il faut que chacun puisse dire, qu'il puisse écrire ce qu'il pense, ce qu'il veut, dès qu'il ne viole point les droits de l'homme, les droits du citoyen, les droits du peuple et des nations, la constitution démocratique et les lois populaires. Il faut même qu'en les violant, il trouve l'opinion pour juge et le mépris public pour récompense. Il faut enfin que l'écrivain, que le citoyen, violateurs des lois, soient accusés, poursuivis légalement devant des tribunaux, s'ils sont coupables ; mais qu'il ne périssent point sous la hache de l'arbitraire.

Empêcher les citoyens de manifester leurs opinions, est un crime public, c'est une tyrannie ; arrêter les citoyens, parce qu'ils réclament leurs droits, c'est une tyrannie ; arrêter les citoyens sans les traduire aussitôt en jugement, s'ils sont coupables, c'est une tyrannie ; arrêter les citoyens, s'ils sont innocens, c'est un délit public, un attentat à la souveraineté du peuple, c'est une insupportable tyrannie que nous devons réprimer et punir même dans notre sein, même sur nous-mêmes.

« Arrêter un Français sur de simples soupçons !
» C'est agir *en tyrans*, nous qui les punissons. »

Eh ! citoyens, si les peuples vaincus par nos armes stipulent avec nous pour leur liberté ; si la Zélande exige la liberté la plus illimitée des opinions (1) ; si ce droit n'a pu lui être refusé :

---

(1) *Réponses du général de division* MICHAUD, *commandant les troupes de la République française, etc.*

Articles de la capitulation proposés par les députés des états de la province de Zélande.

III.

Accordé suivant la même proclamation (*la proclamation des représentans du peuple*), portant que la sûreté des personnes et des propriétés sera garantie, et que toutes voies de fait et les excès entre les habitans seront sévèrement punis.

Qu'on garantira la sûreté entière de tous les individus, tant ceux qui sont en place, que particuliers ; citoyens et habitans, de quelque manière qu'ait été ou soit encore leur façon de penser en politique ou autrement, pour laquelle personne ne pourra être inquiété.

quoi ! les soldats de la liberte, les vainqueurs de la Zélande ne seroient pas libres d'émettre leur opinion ? moi-même, à cette tribune, je ne serois pas libre ? Dans nos cités, dans nos campagnes séjour naturel du bonheur, nous verrions nos langues, nos plumes, nos vœux les plus chers et nos pieds enchaînés ?

Ah ! il ne sera point dit que nous aurons été conquérir sur une terre étrangère des rochers, ou même de fertiles plaines ; que nous aurons parcouru vainement des montagnes auparavant inaccessibles, et traversé des marais, pour rendre libres d'autres peuples, tandis que nous leurs vainqueurs, nous leurs triomphateurs généreux, nous les fils aînés de la liberté, nous resterions esclaves et nuls dans nos murs !

On dit qu'il faut attendre une paix glorieuse, une paix génénérale, pour recouvrer nos droits : eh quoi donc, citoyens ! si les puissances étrangères nous leurrent, si des ambitieux ajournent la paix, s'ils ne veulent point de paix, s'ils tirent parti de l'absence de la liberté et des lois pour conclure une paix désastreuse, le peuple français sera-t-il éternellement privé de ses droits et de sa garantie ?

Si des factions agitent, troublent et déchirent la République, continuerez-vous de retenir les droits du peuple, lors même que ses droits peuvent lui être le plus utiles, le plus nécessaires pour se garantir des piéges qu'on lui tend, et se prémunir contre ses ennemis ?

Citoyens, la liberté, la justice, ni le bonheur du peuple *ne s'ajournent pas.*

C'est lorsque nos armées triomphantes occupent le territoire étranger, c'est alors que le bien public nous impose la loi d'établir un gouvernement *définitif*, le gouvernement constitutionnel, et des lois populaires, qui fixent la garantie des personnes et des propriétés.

Attendrons-nous que nos guerriers reviennent couverts des lauriers de la victoire ? Ne devons-nous pas, à leur retour, leur offrir dans leurs foyers le repos, la liberté et le bonheur ? Sont-ils contens d'apprendre que leurs pères, leurs mères, leurs épouses, leurs enfans, leurs parens, leurs amis, leurs frères sont esclaves de l'arbitraire ; qu'ils sont en butte à la plus terrible réaction, qu'ils sont massacrés par le poignard des ennemis de la liberté, tandis qu'eux, ils combattent en héros pour la cause sacrée de la liberté de leur pays ? Seront-ils satisfaits de retrouver leurs parens, leurs concitoyens tout courbés sous le joug de la tyrannie ?

A la paix, si la constitution n'est point établie, quels maux peuvent fondre encore sur la République ? Si des ambitieux profitent de l'éclipse de la liberté, s'ils profitent de l'oscil-

lation incertaine des esprits, pour semer le trouble, la division et l'anarchie, à quels dangers, à quels désastres ne sera pas exposée la République ?

Si l'étranger, si des ennemis intérieurs organisent un système dépopulateur de réaction ; s'ils préparent, opèrent un revirement d'opinion ; s'ils gangrènent et dissolvent l'opinion, alors que devient la République ? S'ils arrachent du cœur des Français l'émulation, s'ils découragent les républicains, s'ils les proscrivent, s'ils les conduisent à la mort, s'ils les égorgent eux-mêmes, s'ils discréditent les assignats et les domaines nationaux, gage sacré de la fortune publique, alors que deviennent la République et la liberté ?

Ces faits se passent sous nos yeux ; nous en sommes les témoins ; nous les entendons journellement : les échos de la France nous les répètent ; ils les répètent à l'univers *indigné*.

Et ! nous resterions dans une coupable, une froide indifférence ! L'aspect des malheurs publics auroit-il donc glacé nos ames ? Les dangers de la patrie n'ont-ils pas électrisé nos cœurs ?

Pour établir la constitution, faudra-t-il donc que de nouveaux proscrits, poursuivis par des partis sans cesse renaissans, sans cesse abattus, promènent leurs sombres et inquiets desirs de vengeance par toute la République ? faudra-t-il qu'ils errent de caverne en caverne, qu'ils reviennent armés de fureur inoculer une terreur d'un genre nouveau, et l'indignation dans toutes les ames ?

Tel Marius, enfoncé dans la fange du marais de Minturnes, ou assis sur les ruines de Carthage, méditoit dans son cœur ses implacables vengeances ; il se désignoit à lui-même les victimes qu'il devoit immoler ; il savouroit le noir plaisir de voir le sang couler.....

Ou tel encore un brigand, né pour le malheur des Romains, l'audacieux et féroce Sylla, fuyant vers la Grèce pour échapper aux poursuites d'un tribun, rêvoit dans sa route aux moyens de revenir un jour, la torche et le fer à la main, incendier, dévaster sa patrie, massacrer, asservir, ruiner ses concitoyens, couvrir Rome et l'Italie de deuil, de sang et de cendres.

Marius et Sylla, proscrits l'un par l'autre, avoient promis au sénat et au peuple romain d'oublier leurs ressentimens, pour ne marcher que vers l'autel du bien public..... Tous deux remplirent Rome et l'Italie de carnage, de désastres et d'horreurs.

Citoyens, une leçon terrible nous est offerte dans l'histoire des Romains ; elle peut fournir d'utiles rapprochemens avec ce qui s'est passé et ce qui se passe encore dans notre révolution.

A Rome, Sylla, héros de l'aristocratie, général de la faction des nobles, du sénat et des riches, marche contre Rome avec une armée (1); Sylla crie à ses satellites de mettre le feu à Rome; il y met le feu lui même le premier : il en massacre les citoyens. Sylla, maître du champ de bataille, c'est-à-dire des ruines de Rome, usurpe les droits du peuple; et sous prétexte de détruire l'anarchie, de comprimer la populace et la licence, de fonder la paix, l'ordre et les lois, il rétablit en effet le despotisme du sénat, de la noblesse et des riches; les actes et les lois populaires sont abrogées; le peuple romain n'est plus rien; il est réduit à la servitude.

Sylla se venge : il assemble le sénat; il fait déclarer *ennemis publics* Marius, les tribuns, et quiconque a soutenu la cause populaire; les têtes des proscrits mises à prix sont exposées sur la tribune aux harangues (2). Sylla opprime le peuple romain, qui ne peut retenir long-temps sa juste indignation; Sylla est forcé de quitter Rome : il part, mais pour revenir altéré du sang de ses concitoyens.

Marius et quelques uns de ses amis échappent à la proscription de Sylla : ils reviennent.

Marius, qui eût été un héros populaire, s'il eût moins écouté ses ressentimens et l'ambition qui dévoroit son ame inquiette, Marius, vainqueur, fait répondre au sénat, *qu'on se contente de sa parole; qu'il ne causera volontairement la mort à personne.* Marius rentre dans Rome; il livre Rome au pillage, au massacre, à toutes les horreurs d'une ville prisse d'assaut. Nobles, consuls, sénateurs, partisans de Sylla, c'est-à-dire de l'aristocratie, *tout est égorgé.*

Marius rétablit le tribunat dans sa splendeur primitive; il rend au peuple romain ses droits envahis.

Mais Marius gouverne en maître absolu. Il fait dénoncer, accuser, poursuivre, assassiner, juger quiconque lui déplaît : amis, ennemis, tous le trouvent inexorable, inaccessible à tout sentiment de justice et de pitié.

---

(1) Les officiers-généraux qui servoient sous Sylla l'abandonnèrent tous, respectant le nom de la patrie, et ne pouvant se résoudre à tourner contre elle ses propres armes; il ne resta auprès de lui que son Questeur, c'est-à-dire, le caissier de l'armée, lâche et vil coquin, qui ne pouvoit plus retourner en sûreté dans Rome, ayant dilapidé la caisse.

(2) Sylla promit des récompenses aux scélérats qui apporteroient les têtes des tribuns, des sénateurs et des généraux qu'il avoit fait déclarer ennemis publics par le sénat; il promit aussi la liberté aux esclaves qui en découvroient quelques-uns. Le traître qui livra le tribun Sulpicius, fut déclaré libre; mais sur-le-champ, avec le chapeau, symbole de la liberté et la récompense de son crime, il fut par ordre de Sylla précipité du haut du roc tarpéien.

Les têtes sont de nouveau exposées sur la tribune aux harangues ; les corps sont traînés par les rues, déchirés, foulés aux pieds.

Les grands chemins, les villes et les campagnes se remplissent des satellites du gouvernement révolutionnaire de ce temps-là : tout partisan de Sylla qui est reconnu, est pris et massacré.

Marius s'étoit élevé par sa valeur et sa grande intelligence militaire ; par l'éloquence et le génie des tribuns, il s'étoit concilié la faveur et l'estime populaire. Il défendit les droits du peuple : sa cause étoit juste et belle ; mais il la rendit presque odieuse : son nom et sa conduite furent exécrés, parce qu'il viola toutes les formes de la justice, et qu'il poussa trop loin la vengeance publique et ses inutiles autant qu'atroces ressentimens.

Marius meurt. Sylla revient contre Rome à la tête de son armée ; il envoie au sénat une lettre où il se plaint des traitemens qu'on lui a fait éprouver, où il vante ses services, où il rappelle le décret du sénat qui l'*a déclaré ennemi de la patrie*. Il retrace le souvenir de ses amis proscrits, massacrés, obligés de s'enfuir à travers mille périls. Il dit qu'il est *juste* qu'on lui rende ses biens, le sacerdoce et tous les honneurs dont ses ennemis l'ont dépouillé. Il termine par annoncer qu'il vient enfin pour se *venger*.

La lettre de Sylla est lue dans le sénat ; ses amis, ceux qui ont la foiblesse de le craindre, opinent *pour la réconciliation* des deux partis ; car les compagnies ne résistent guère à la violence, et subissent presque toujours le joug du plus fort. Il en avoit été de même sous Marius.

On envoie à Sylla députation sur députation. Sylla, qui se voit en état de se faire craindre, répond *qu'il ne peut être ami de gens* COUVERTS DE CRIMES *et auteurs de tant de violences ; que néanmoins, si la République veut leur sauver la vie, il ne s'y oppose pas*.

Les hommes, les villes, les campagnes, il ménage tout d'abord avec une extrême soin, pour donner du crédit à ses armes et prévenir en faveur du *parti oligarchique* qu'il défendoit. La tyrannie exercée par ses adversaires lui avoit préparé les voies. Il en profite habilement, en les faisant décrier par ses émissaires, en calomniant le peuple romain lui-même. Il dépeint indistinctement les hommes du peuple qui ont servi sous Marius ou qui ont été employés pendant son gouvernement comme *des hommes de sang, des dilapidateurs, des monstres qu'il faut exterminer*.

Sylla convoque autour de lui les nobles, les riches, les exilés, la brillante jeunesse romaine, les intrigans, les scélérats, tous ceux qui ont à se plaindre du gouvernement de Marius. Les

plus lâches coquins, chargés de meurtres, de vols et de forfaits, désertent le parti du peuple qu'ils ne sont pas dignes de défendre ; ils courent en foule se ranger sous les drapeaux de l'usurpateur Sylla.

Sylla s'avance. Il intercepte les vivres ; il affame Rome ; il dit qu'il vient pour rebâtir le temple de la justice, détruit et souillé par ses ennemis ; il fait brûler de nuit le capitole, où sont les actes et le siége du gouvernement, afin de répandre la terreur et le désespoir parmi le peuple. Rome se remplit d'assassinats, d'horreurs et de brigandages.

Sylla poursuit par-tout les soutiens, les défenseurs de la cause populaire, innocens ou coupables ; il les poursuit dans le sein de l'amitié ; il les poursuit dans les réduits paisibles des campagnes, dans l'obscurité des forêts, sur terre, sur mer, dans les villes, dans les états qui leur fournissent asyle ; il s'attache aux derniers restes du parti vaincu, qu'il extermine. Les villes sont démantelées, rasées, vendues à l'encan avec leur territoire ; les campagnes dévastées par le fer et la flamme ; les prisonniers massacrés, les parens des défenseurs de la patrie poignardés, parce qu'ils ont défendu la cause du peuple.

Six mille prisonniers qui se sont livrés à Sylla sur parole, sont égorgés presque sous les yeux et aux pieds du sénat : un cri effroyable que jettent ces malheureux fait tressaillir et trouble le sénat. Sylla ne change point de visage : *citoyens*, dit-il aux sénateurs, *prêtez-moi attention : c'est un petit nombre de séditieux que l'on met à mort par mon ordre.* Douze mille prisonniers, dans une autre ville d'Italie, sont également mis à mort par ordre de Sylla, qui avoit manifesté quelqu'intention d'en sauver une partie qui lui paroissoient innocens ; mais Sylla trouve la discussion trop longue : il ordonne qu'on massacre tout indistinctement. Cent mille Romains sont égorgés par Sylla et ses satellites : femmes, enfans, vieillards, tous sont atteints, tous sont frappés. Le Tibre se remplit de sang ; les corps déchirés surnagent dans le sang, sont rejetés sur les bords du fleuve consterné, ou sont portés dans son cours, devenu moins rapide, aux mers indignées.

Les noms des proscrits sont affichés dans les places publiques (1). Les Consuls, les Tribuns, les généraux, les sénateurs républicains, les hommes qui ont défendu la cause sacrée du peuple, tous périssent. Sylla ne *pardonne à personne.* Il traite avec la dernière rigueur, avec la férocité d'un monstre, les amis de la liberté, les braves soldats de la patrie qui ont porté les armes contre lui.

(1) Sylla promit de grandes récompenses aux assassins, quand même ce seroit un fils qui tueroit son père.

Le pauvre, le citoyen paisible ne sont point épargnés : la fortune du riche suffit pour le mener à la mort (1)

Les amis de Sylla, ceux qui l'approchent, ou qui ont quelque recommandation auprès de lui, pillent, volent, massacrent, sous son autorité, de son aveu et de son consentement, leurs ennemis personnels, leurs parens dont ils veulent hériter, et ceux-mêmes dont les palais et les biens leur font envie. Il ne se fait ni information, ni poursuites. La justice est morte. La majorité du sénat autorise ces horribles vexations, la férocité du barbare Sylla, et le favorise secrètement dans son odieuse entreprise. Sylla confisque, vend, ou donne les biens et les dépouilles des procrits. Il partage à son armée le territoire des villes et les propriétés des citoyens.

Sylla englourit toute l'autorité dans une dictature *sans bornes*; il protège les prêtres et la superstition; il rend au sénat la judicature; il enlève de nouveau au peuple romain les suffrages, les élections, les emplois et le gouvernement qu'il fait passer dans sa main, dans la main des nobles, des riches et du sénat.

Maître absolu, Sylla fait punir les traîtres qui l'ont servi; il se débarrasse de l'écume des brigands qui l'entourrent; il rend nulles les assemblées du peuple. Le tribunat, cette magistrature de surveillance nationale, ce contre-poids utile et conservateur des droits du peuple, n'est plus rien. Le peuple romain, lui-même, si courageux, si fier de ses conquêtes et de son nom, n'est plus rien. Il devient nul, misérable et méprisé. L'oligarchie la plus monstrueuse, une domination de fer s'établissent.

Au milieu de ces désastres, la banqueroute universelle dépouille toute l'Italie. Rome triomphe au-dehors de tous ses ennemis. Mais, sans cesse vaincue au-dedans par un des partis opposés, elle est noyée dans son propre sang. Les lois et la justice sont des noms insignifians que chaque parti implore en vain et que personne ne veut entendre. L'intérêt et la vengeance sont les seules règles qu'on suit.

Les alarmes et les défiances continuelles font resserrer les bourses et cacher les denrées : le numéraire se tarit, l'agriculture est négligée. L'autorité publique, loin d'apporter remède au mal, en rendant au peuple ses espérances, ses droits et sa constitution, l'augmente par d'inutiles détours et de honteux palliatifs, en violant l'équité, la foi publique et les conventions. On altère les monnoies; on en change la valeur; on réduit les créances au quart; les denrées n'ont plus de prix. Les diminu-

(2) Sylla dit qu'il avoit proscrit ceux dont il s'étoit souvenu, et qu'à mesure que les autres se présenteroient à sa mémoire, il les proscriroit. Il ajouta qu'il ne pardonneroit à aucun de ses ennemis, à aucun de ceux qui avoient rendu service au parti contraire.

tions et les augmentations successives deviennent si fréquentes, que personne ne peut plus savoir ce qu'il possède. Le credit public meurt, et avec, lui la fortune des particuliers.

Ainsi, par une suite non interrompue de réactions universelles, de mesures fausses, d'atrocités et de vengeances sans nombre, sans fin, Sylla et Marius vinrent à bout, en peu d'années, de détruire pour jamais les colonnes de la liberté romaine. La haine de ces deux hommes, substituée à l'empire des lois et de la justice, répandit sur leur patrie tous les désastres et les calamités, qui, s'agloméran avec une effrayante rapidité, ont énervé, perdu la République, et ont fait enfin disparoître du globe, et la liberté, et le peuple romain.

Il semble, citoyens, que quand une de ces fatales destinées qui entraînent et précipitent la chûte des Républiques, a ouvert le livre des ruines, il en sorte un arrêt de mort qui aveugle les nations sur la conduite des hommes qui les gouvernent.

Déjà citoyens, nous sommes tombés dans un de ces écueils; nous touchons au second. Marius a regné, un homme qui comme lui s'étoit élevé par la faveur populaire, un homme qui fixoit uniquement ses regards sur le peuple industrieux et pauvre, qui a souffert tous les genres de calamités sous la tyrannie des rois, des grands et des riches, est parvenu, en peu d'années à populariser son nom, à porter son crédit jusques sous les chaumières les plus reculées. Il s'est erigé sur la confiance universelle un trône à son ambition : tous les maux qu'il a faits parlent encore à nos yeux. Comme Marius, il fut populaire et cruel; comme Marius il défendit les droits du peuple; comme Marius il les opprima, pour servir ses vengeances particulières et établir sa fatale domination. Robespierre aussi, disoit, qu'aucun patriote ne périroit victime de l'injuste gouvernement révolutionnaire; ce gouvernement n'étoit dirigé, disoit-il, que contre les ennemis du peuple; et Robespierre a semé le deuil, la consternation et la mort sur tous les points de la République.

N'est-ce pas son funeste exemple, qui comme celui donné par Marius, appelle aujourd'hui la réaction universelle sur toutes les parties du territoire français?

D'autres hommes, avant Robespierre, plus fastueusement ambitieux, ont voulu que leur nom penétrât sous les lambris et dans les palais dorés. Ils ont préconisé la fortune, les gens en place, les hommes revêtus de l'autorité; qu'à l'exemple de Sylla, ils ont appellé *des hommes de bien*, des *honnêtes gens*; à l'exemple de Sylla, ils ont méprisé le peuple qu'ils ont appellé du nom de *populace*; ils se sont emparés du ministère, des emplois, du gouvernement, des armées, du trésor public, des administrations mêmes qu'ils ont égarées et dirigées dans leur sens; leurs projets

ont été connus, decouverts. Ils ont levé l'étendard de la rebellion ; ils ont armé les départemens les uns contre les autres ; ils ont divisé la France en deux partis acharnés : des combats se sont livrés ; des villes ont été embrâsées ; des vengeances furieuses se sont exercées tour-à-tour. La constitution démocratique a paru ; les nouveaux Sylla sont tombés devant elle : le peuple français s'est réuni autour de la constitution, en un faisceau sacré, et qui désormais doit être indissoluble.

Nouveau Marius, Robespierre s'empare du pouvoir absolu ; il en abuse tyranniquement, il tombe à son tour ; il est puni.

La Convention nationale ressaisit le pouvoir ; elle cherche à réunir tous les partis, et à faire oublier toutes les haines, en jetant un voile épais sur tout ce qui s'est passé ; elle reçoit dans son sein ceux de ces membres qu'un décret avoit déclarés ennemis publics.

Mais le germe de la discorde est-il éteint dans les cœurs ? Un décret qui ordonne des informations contre l'insurrection du 31, mai jette la terreur et le désespoir dans le cœur d'un million de Français qui ont obéi au vœu du peuple et à vos décrets. Ce décret, citoyens, ne semble-t-il pas armer de nouveau les bras de la vengeance, et ranimer les feux mal éteints des discordes civiles qui peuvent embrâser de nouveau la République, et la précipiter, sans retour, dans un despotisme plus affreux que le précédent.

Certes, si l'on compare ce qui s'est passé du temps des Marius et des Sylla avec ce que nous avons vu de nos jours, avec ce qui semble encore se préparer sous nos yeux, n'avons-nous pas à redouter les plus grands malheurs et des désastres incalculables, si nous n'organisons pas sur-le-champ la constitution démocratique ? Que tardons-nous donc à proclamer ce traité de paix intérieure ?

Déja la constitution fut l'arche du salut, pour le peuple français ; toutes les querelles s'appaisèrent devant elle, en 1793 ; tous les partis se rallièrent, et le peuple jouit un instant du repos qu'il n'auroit jamais dû perdre.

Que la constitution démocratique paroisse, et la paix sera rétablie de nouveau ; chaque citoyen saura ce qu'il lui faut espérer ou craindre ; la confiance, le crédit public renaîtront ; l'ennemi étranger, l'ennemi intérieur n'auront plus l'espoir de détruire la République, qu'ils verront érablie ; les haines s'amortiront ; tout cédera à l'empire de la loi, de la justice ; l'arbitraire disparoîtra ; et les citoyens, dans leur aveugle fureur, ne s'armeront plus les uns contre les autres.

Le législateur ne méconnoîtra plus l'objet de sa mission ; il n'abusera plus du pouvoir qui ne lui fut confié que pour le bonheur

du peuple : un parti ne cherchera plus à en opprimer un autre ; l'oppression ne régnera plus dans le sein de cette assemblée ; une terreur d'un *nouveau genre* n'y viendra pas succéder à l'ancienne ; vos comités ne vous arracheront plus par la ruse, par la violence, ou d'autorité, des décrets qui doivent être mûris et discutés profondément : on ne viendra point, sous des prétextes nouveaux, vous proposer des lois aussi désastreuses, aussi oppressives que les précédentes, pour faire passer la tyrannie et la persécution dans de nouvelles mains.

Citoyens, là, où tous les pouvoirs sont réunis, là est le despotisme. Un corps législatif, exécutif et judiciaire est un monstre politique ; l'oppression y règne nécessairement : la tyrannie d'un parti succède à une autre tyrannie ; les factions s'introduisent dans une telle assemblée ; elles déchirent, elles épuisent l'état : un tel gouvernement enfante, il produit tous les crimes ; il cause le malheur, la misère et le désespoir des peuples ; il se laisse entraîner avec eux dans une ruine totale.

O vous, fondateurs de la République ! vous tous qui combattez pour la cause sacrée de la liberté, vous tous, hommes courageux, qui soupirez après le repos et le bonheur, vous tous, mes collègues, qui voulez être les Thrasybules de votre pays, levez-vous, et prononcez avec moi, comme Brutus dont nous conservons ici l'image :

« Je déclare une guerre immortelle au fonds même de la querelle, c'est-à-dire, à la royauté, aux commandemens extraordinaires, aux pouvoirs illimités, au gouvernement révolutionnaire, à tout gouvernement, à toute autorité et à tout pouvoir qui voudra s'élever au-dessus du peuple et des lois ; il n'y aura point de condition d'esclavage qui puisse me faire changer de volonté. Je veux la démocratie ; je ne veux que la démocratie ; je veux la constitution démocratique de 1793.

Je propose le projet de décret suivant :

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale décrète :

ARTICLE PREMIER.

Le gouvernement révolutionnaire est aboli.

II.

La constitution démocratique de 1793, acceptée par le peuple Français, sera mise sur-le-champ en activité (1).

(1) Mettre sur-le-champ la constitution en activité, qu'est-ce autre chose qu'en faire l'*acte déclaratoire*, et proclamer les articles I et II de mon projet de décret ?....

III.

La Convention nationale restera à son poste jusqu'à ce qu'elle ait terminé, dans le plus bref délai, les lois organiques de la constitution démocratique, dont elle va s'occuper sans relâche.

IV.

La commission des seize fera, dans la décade prochaine, le rapport du travail dont elle est chargée à cet effet. La Convention nationale le discutera trois fois par décade, jusqu'à son entier et prompt achèvement.

V.

Tous les citoyens sont invités à présenter leurs vues sur les lois organiques et sur les moyens de garantir pour jamais la liberté publique et individuelle des atteintes de la tyrannie.

VI.

Le comité de sûreté générale rendra compte, dans la décade prochaine, des arrestations qu'il a ordonnées.

Il ne pourra à l'avenir, et provisoirement, être fait aucune arrestation que pour vingt-quatre heures au plus; après lesquelles le comité de sûreté générale, et ceux qui les auront ordonnées, seront tenus, sous leur responsabilité, d'élargir les détenus, s'ils sont innocens, ou de les renvoyer sur-le-champ pardevant les tribunaux, pour y être jugés conformément aux lois nationales, s'ils sont préjugés coupables.

VII.

Le comité de sûreté générale ne pourra faire arrêter qui que ce soit, pour ses écrits, pour ses opinions, ni pour ses actions qui ne seront pas contraires au texte même d'une loi antérieure.

VIII.

Les lois des 17 septembre 1793 (vieux style) et 5 ventôse dernier, sont rapportées.

IX.

Tous les jeunes gens de la première réquisition qui sont actuellement à Paris ou ailleurs, se rendront sans délai à leur poste dans les armées, quelles que soient les permissions ou

334

réquisitions qu'ils aient obtenues, lesquelles demeurent abrogées et supprimées par ce décret. En cas de non-obéissance de leur part, ils y seront contraints, et punis d'après la loi.

X.

La Convention nationale décrète qu'elle improuve toute adresse, toute pétition qui porteroit avec elle un caractère marqué de réaction, ou qui rappelleroit des dénominations odieuses, tendantes a répandre le trouble et la division parmi les citoyens.

X. I.

Il sera fait une proclamation au peuple Français, pour inviter tous les citoyens à l'union, à la paix et à la fraternité.

Le présent décret sera envoyé, par des couriers extraordinaires aux armées et à tous les départemens de la République.

Je demande le renvoi de mes propositions aux comités de salut public, de sûreté générale, de législation et à la commission des seize, réunis, afin que chaque article muri dans le sein de la réflexion, il soit présenté incessamment à la discussion de l'Assemblée un projet de décret qui assure à jamais les droits des citoyens et la tranquillité de la République.

Cette proposition, appuyée par Cambacères, la Convention nationale décrète le renvoie.